

Délibération n° 71-20 du 21 octobre 1971
autorisant le versement d'une avance

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie",

- Vu la délibération n° 70-16 du 1er décembre 1970 portant approbation du budget 1971 de l'Agence ;
- Vu la délibération n° 71-2 du 5 février 1971, portant autorisation de programme et répartition des crédits de paiement au budget 1971.

Délibère :

ARTICLE UNIQUE : Le Directeur de l'Agence est autorisé à verser au Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de la Région Parisienne une avance de 1.100.000 F. à valoir sur la subvention de 3.150.000 F. accordée pour la construction de la station d'épuration intercommunale et interdépartementale de NOISY-LE-GRAND.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration